LE CHOIX DES RÉGIONS

RAPPORT DE LA CONSULTATION

Office de planification
et de développement du Québec

Québec, AVRIL 1985

Nord-du-Québec

Québec

86-1114/

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Office de planification et de développement du Québec

PRÉSENTATION

Au cours de l'hiver 1983-1984, le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional, monsieur François Gendron, a tenu des audiences publiques concernant le document de consultation "Le Choix des régions". Les audiences eurent lieu dans toutes les régions du Québec.

Le nombre et la qualité des mémoires présentés ont incité l'OPDQ à publier à la fois une synthèse pour chacune des régions et une synthèse nationale regroupant les diverses tendances régionales. Le présent document contient l'essentiel des réflexions exprimées dans notre région.

Ces documents favoriseront, nous l'espérons, la poursuite de la réflexion sur le développement régional et surtout la réalisation de nouvelles actions de développement conformes aux volontés et aux aspirations des intervenants de la région.

Jacques Meunier
Délégué régional - OPDQ
Nord-du-Québec

1060, rue Conroy
Bloc 2, 3e étage
Québec, QC
G1R 5E6

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION 1

A -LES INTERVENANTS DE LA RÉGION NORD-DU-QUÉBEC (région 10) 5

1. L'opportunité et les objectifs du "Choix des régions" 5

2. Les principes du "Choix des régions" 7

3. La problématique du développement régional 9

4. Décentralisation et régionalisation des actions gouvernementales 11

- Une décentralisation vers les structures issues de la Convention 11
- Pour ou contre la régionalisation des actions gouvernementales 13

5. La région de concertation 15

6. Les moyens d'actions 17

- Les contrats de développement 17
- Les sociétés de développement 18
- Le CRCI et l'ODRQ 18

B -LES INTERVENANTS DE LA ZONE LIMITROPHE SUD: régions 02 et 08 21

1. L'opportunité, les objectifs et les principes du "Choix des régions" 21

2. Une ou des MRC versus le territoire de la région de concertation 23

- Le territoire de la ou des MRC 23
- Le territoire de la région de concertation 25

3. Motivations et problématiques à l'appui du désir d'appartenir à une région plus nordique 26

- Des objectifs à respecter 26
- Des spécificités déjà reconnues à partir du 49e parallèle ... 27
- Un sentiment d'appartenance qui s'est graduellement développé 27
- Des contraintes au développement 28

TABLE DES MATIÈRES (suite)

PAGE

- Des avenues de développement 29
- Une régionalisation vers des pôles existants 29

4. Les moyens d'actions 30
   - La décentralisation 30
   - Les contrats de développement et les sociétés de développement 31
   - Le CRCI et la redéfinition des conseils régionaux 32
   - La conférence annuelle régionale 33
   - L'ODRQ 33
   - Les outils financiers 33

CONCLUSION 35

ANNEXE Identification et provenance des mémoires présentés dans la région Nord-du-Québec 39

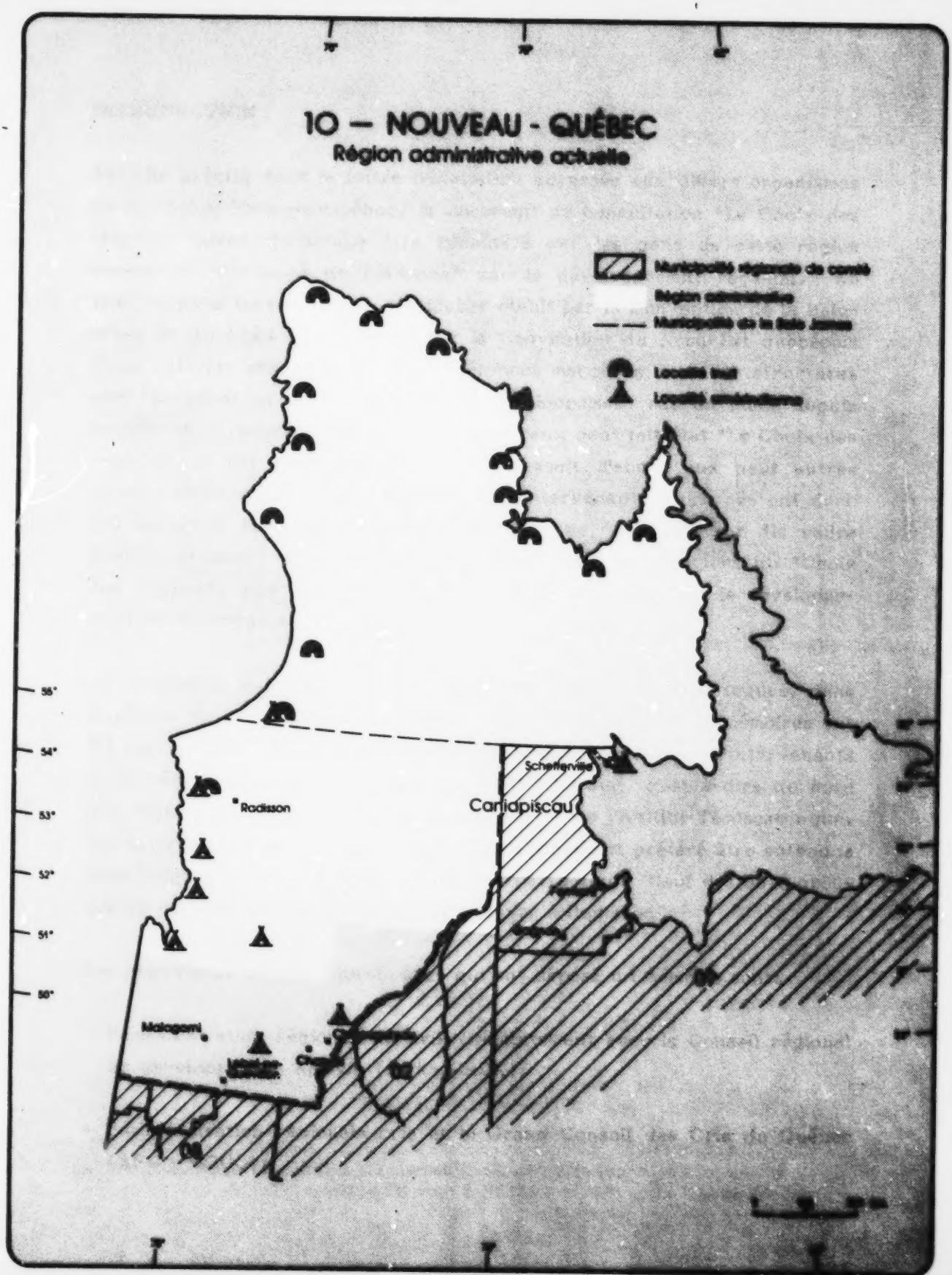
10 — NOUVEAU - QUÉBEC
Région administrative actuelle
Municipalité régionale de comté
Région administrative
Municipalité de la Baie James
Localité inuit
Localité amérindienne
55°
54°
53°
52°
51°
50°
Radisson
Schefferville
Caniapiscau
Matagami
Chapais
OPDQ, Service de la cartographie, 1985

INTRODUCTION

Tel que précisé dans la lettre d'invitation adressée aux divers organismes de la région Nord-du-Québec, le document de consultation "Le Choix des régions" devait davantage être considéré par les gens de cette région comme un "document de réflexion" sur le développement régional. En effet, compte tenu du cadre particulier établi par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et par la Convention du Nord-Est québécois d'une part et, d'autre part, des différences marquées entre les structures administratives et les organismes de développement mis en place depuis l'entrée en vigueur de ces conventions et ceux dont fait état "Le Choix des régions", il est clair que celui-ci s'adressait d'abord aux neuf autres régions administratives du Québec. Les intervenants concernés ont donc été invités à faire valoir leurs points de vue, non pas sur "le cadre d'action proposé" mais plutôt sur les objectifs et les principes du "Choix des régions", ainsi que sur la façon dont ils entrevoyaient le développement de leur région.

Les audiences publiques sur "Le Choix des régions" se sont tenues, dans la région Nord-du-Québec à Radisson le 22 mars 1984. Onze mémoires ont été reçues pour cette région parmi lesquels cinq provenaient d'intervenants de la région même et six de la zone limitrophe sud, c'est-à-dire du nord des régions du Saguenay - Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue. Les intervenants de ces deux régions limitrophes ont préféré être entendus dans celle-ci plutôt que dans leur région respective. Neuf des onze groupes ou organismes ont présenté leur mémoire à Radisson.

Les organismes du Nord-du-Québec qui ont déposé un mémoire sont:

- l'Administration régionale Kativik conjointement avec le Conseil régional de développement Kativik (ARK- CRDK);

- l'Administration régionale crie et le Grand Conseil des Cris du Québec (ARC - GCCQ);

- le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK);

- le Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James (CCEBJ);

- le Groupe de citoyens du Nouveau-Québec.

Bien que peu nombreux, les mémoires des organismes de la région sont suffisamment représentatifs des populations, principalement autochtones, qui vivent dans cette région. Deux des cinq mémoires proviennent en effet d'organismes à caractère "régional"[1] représentant l'une et l'autre des deux communautés, crie et inuit, dispersées dans une vingtaine de villages. D'une part, un mémoire a été présenté par l'ARC et le GCCQ, organismes représentant les intérêts des Cris et qui sont à l'origine de plusieurs filiales dans différents secteurs d'activités économiques. L'ARC peut également coordonner et administrer certains programmes municipaux[2]. D'autre part, ont aussi présenté un mémoire conjoint deux organismes "régionaux" en milieu inuit, l'ARK et le CRDK, dont le territoire d'intervention s'étend à tout le nord du 55e parallèle, la région dite Kativik. En plus d'intervenir dans différents domaines d'activités de la vie régionale, tout comme l'ARC, l'ARK constitue une corporation publique au sein de laquelle chacune des corporations municipales est représentée[3]. Elle joue en plus le rôle de corporation municipale pour les territoires non-organisés de la "région Kativik". Elle représente donc le monde municipal dans cette partie du territoire de la région administrative 10.

---

1. Voir région Kativik et région Baie-James situées de part et d'autre du 55e parallèle.

2. Chez les Cris, on compte 8 corporations municipales créées en vertu de la Loi concernant les villages cris, 1968, c.88.

3. Chez les Inuit, on dénombre 12 corporations municipales légalement constituées (Loi concernant les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, 1978, c.87) et 1 conseil communautaire.

Des trois autres intervenants, tous plus particulièrement concernés par l'environnement, deux ont présenté des mémoires lors des audiences, soit les comités consultatifs sur l'environnement. Il est important de souligner ici la composition tripartite de ces comités consultatifs où siègent, à parts égales, des représentants du Québec, du Canada et des autochtones, Cris au sein du CCEBJ et Inuit au CCEK, afin de mieux comprendre les réserves contenues dans les mémoires de ces comités sur des sujets parfois controversés, tel la limite sud de la région de concertation. On y souligne d'ailleurs que le contenu de ces mémoires a fait l'objet d'un consensus de la part des membres, mais qu'il ne représente pas nécessairement l'opinion des parties qui ont nommé ces membres.

Quant au Groupe de citoyens du Nouveau-Québec, représentant la position des employés de la Direction régionale du Nouveau-Québec du ministère de l'Environnement, il a choisi de ne pas être entendu en audiences, l'implication des deux comités consultatifs sur l'environnement reprenant l'essentiel des points de vue que ce groupe avait à formuler.

Enfin, bien que l'on retrouve une multitide de comités ou d'organismes locaux et régionaux oeuvrant dans le Nord-du-Québec, ce sont souvent les mêmes individus qui les représentent, réduisant ainsi considérablement la diversité réelle ou potentielle des intervenants susceptibles de présenter un mémoire dans cette région.

On note toutefois quelques absents, notamment la Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec et la Société Makivik. Celle-ci aurait toutefois exprimé son accord sur le contenu du mémoire présenté par l'ARK-CRDK.

Les organismes extérieurs de la région 10 qui ont tenu à présenter leur mémoire à côté des intervenants de la région sont:

- les quatre villes dites enclaves à la municipalité de la Baie-James, soit les villes de Chibougamau, de Chapais, de Lebel-sur-Quévillon et de Matagami[1];

- la Communauté économique régionale Chapais-Chibougamau;

- la Commission scolaire de Joutel-Matagami et son comité de parents.

Voyant leur avenir davantage orienté vers le nord, ces intervenants, qui se disent laissés pour compte par leur région respective, revendiquent leur appartenance à la région 10, soutenant que c'est leur seul moyen de survie.

Les sujets traités par l'ensemble des intervenants touchent l'opportunité même du "Choix des régions", ses objectifs, ses principes et la problématique du développement régional de même que la régionalisation des interventions gouvernementales.

De façon plus particulière, les intervenants du Nord ont traité de la décentralisation comme outil de développement régional nécessaire à l'atteinte d'une véritable autonomie politique, voire à une structure de gouvernement régional auquel ils aspirent.

Avec la Communauté économique régionale Chapais-Chibougamau, les quatre villes rattachées aux régions 02 et 08 discutent principalement du territoire de la région de concertation en insistant sur les éléments de la problématique régionale qui les font se distinguer de leur région d'appartenance respective et à partir desquels elles justifient leur appartenance à une nouvelle région, le Nord ou le Moyen-Nord. Leur inclusion dans cette nouvelle région, est, pour la plupart, un préalable à la poursuite de la discussion sur "Le Choix des régions" de même qu'à l'intégration des quatre villes concernées au processus de formation des MRC.

---

1. Chaque ville a présenté un mémoire distinct bien que celui de la ville de Lebel-sur-Quévillon, qui analysait la plupart des propositions du "Choix des régions", ait été entériné dans l'ensemble par les trois autres villes.

A - LES INTERVENANTS DE LA RÉGION NORD-DU-QUÉBEC (région 10)

Dans l'ensemble, les deux mémoires des Administrations régionales, Crie et Kativik, ont commenté "Le Choix des régions" de façon bien différente. Celui des Cris (mémoire de l'ARC-GCCQ) adopte une position défensive en rappelant au gouvernement la primauté de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, des structures qui ont été mises en place depuis sa signature et de leurs droits établis par la Constitution canadienne. Il rejette en bloc les moyens d'actions et les structures proposés. Pour les Inuit (mémoire de l'ARK-CRDK), "Le Choix des régions" est l'occasion d'articuler leur philosophie politique pour la "région Kativik" et de présenter leur approche personnelle du développement, conformément à l'invitation qui avait été lancée aux organismes de cette région.

La teneur des opinions émises dans ces deux mémoires, de même que la différence des thèmes de discussions privilégiés par chacun des deux groupes obligent à présenter distinctement les propos des uns et des autres. Il a toutefois été possible d'établir un certain nombre de positions communes parmi le deuxième groupe d'intervenants de cette région, soit les deux comités consultatifs de l'environnement. Les quelques opinions émises par le Groupe de citoyens du Nouveau-Québec allaient généralement dans le même sens que les comités consultatifs sur l'environnement.

1. L'opportunité et les objectifs du "Choix des régions"

Sans parler spécifiquement de l'opportunité d'élaborer une politique de développement régional, le mémoire de l'ARC-GCCQ indique qu'il pourrait y avoir un développement plus important dans la région.

Le mémoire de l'ARK-CRDK souligne que la réflexion qu'a provoquée "Le Choix des régions" a été bénéfique. La démarche entreprise par le gouvernement est comparée à celle des intervenants de la "région Kativik" qui sont à élaborer leur propre politique de développement régional "qui doit viser, non seulement les mégaprojets, l'énergie, le transport et les

communications, mais aussi à améliorer la qualité de vie matérielle, sociale et culturelle des Inuit". Pour eux, la politique de développement régional, du moins en ce qui les concerne, doit être développée par la région, avec le soutien du gouvernement. Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) dit partager cette opinion. En voulant formuler et exécuter ses propres politiques, on dit rejoindre "Le Choix des régions" sur le concept de la décentralisation.

Par ailleurs, le président de l'ARK, dans une lettre qu'il adressait au ministre Gendron, ajoute qu'il ne peut voir la pertinence de la démarche du "Choix des régions" pour la "région Kativik" eu égard, d'une part, à l'aide apportée actuellement à leurs institutions pour élaborer un plan de développement régional et, d'autre part, à l'intérêt du Premier ministre Lévesque à voir progresser leurs travaux sur l'autonomie régionale. Affirmant vivre une réalité qui leur est propre depuis la Convention, les Inuit s'opposent à toute structure qui pourrait entraver "leur marche vers l'autonomie régionale".

Le mémoire de l'ARK-CRDK vient préciser les objectifs de développement poursuivis par les Inuit:

- remplacer la dépendance par la responsabilité et l'autodétermination;

- parler de vrai développement plutôt que de repli sur soi;

- parler de pouvoirs plutôt que d'avantages.

De l'avis de tous, "Le Choix des régions comporte une morphologie qui s'accorde mal avec la spécificité de la région". Dans l'ensemble, les intervenants sont en accord avec les objectifs du document mais ils considèrent que les modalités de réalisation proposées ne sont pas adaptées au contexte particulier de la région.

Pour l'ARK, la plupart des structures proposées conviennent à des économies industrielles et commerciales avancées, ce qui ne correspond pas au stade de développement de la région. On se dit satisfait des structures municipales et régionales qui ont été mises à l'épreuve depuis environ cinq ans en soutenant qu'elles sont mieux adaptées aux besoins des populations inuit que toute autre structure régionale au Québec. Les Cris, quant à eux, disent préférer consolider leur développement à l'intérieur des accords prévus à la Convention en affirmant que les structures déjà existantes permettent un dialogue permanent et rejoignent la planification et la concertation dont fait état le document de consultation. Le CCEK soutient lui aussi que plusieurs des structures existantes chez les Inuit ont des buts et des objectifs semblables à ceux qui sont proposés.

Bien que favorables à l'approche du "Choix des régions", les trois intervenants concernés plus particulièrement par l'environnement, soit les deux comités consultatifs et le Groupe de citoyens du Nouveau-Québec, demandent une réflexion parallèle au document de consultation qui respecterait davantage les particularités de la région et de son organisation administrative. L'étude proposée réviserait les mécanismes et les structures en présence dans la région de façon à définir leur rôle et leur efficacité dans le développement régional et à mesurer leur intégration à une politique de développement intrinsèque au milieu. On veut à tout prix éviter une multiplication d'organismes.

2. Les principes du "Choix des régions"

Tous se sont prononcés sur au moins un des principes énoncés dans le document de consultation.

Le mémoire des Inuit endosse les quatre principes du "Choix des régions" à l'exception du troisième principe, où l'on ne retient pas la responsabilité de l'État face aux grandes orientations de développement. On nuance également le rôle de l'État en exigeant de celui-ci qu'il améliore leurs conditions

de développement, considérant que les conditions minimales sont déjà assurées.

Concernant le principe de la concertation et de la responsabilité partagée, on soutient que l'approche adoptée pour le "Plan de développement régional" que les Inuit sont à réaliser représente un effort collectif des structures régionales et locales qui est de l'ordre de la concertation même. Cette démarche permettra l'énoncé d'une série de principes à partir desquels les Inuit établiront leur propre politique de développement régional.

Les inuit souhaitent toutefois plus de concertation et une ouverture plus grande du dialogue gouvernement - "région Kativik".

Le mémoire des Cris appuie lui aussi de façon implicite les principes du "Choix des régions" en affirmant que ceux-ci sont déjà appliqués par les Cris par le biais des structures déjà existantes. On renchérit sur le principe de la globalité du développement en condamnant les interventions à la pièce ayant cours dans la région.

Les deux organismes consultatifs appuient eux aussi les quatre principes de base qui constituent la toile de fond du "Choix des régions". Le CCEK dit ne pouvoir mettre en doute l'idée maîtresse du document d'encourager les gens à contribuer à leur propre développement mais s'inquiète de l'inadéquation pour le Nord-du-Québec des modalités et structures proposées. Il rappelle ainsi deux des principes directeurs qui ont inspiré le règlement d'ensemble que constitue la Convention:

- le devoir qu'a le gouvernement d'assurer le développement rationnel et ordonné des ressources du Nord;

- la reconnaissance par le Québec des besoins des autochtones et des différences de mode de vie et de culture de ces populations par rapport aux autres Québécois.

Le CCEBJ affirme, quant à lui, que le principe de participation régionale au contrôle des activités qui se déroulent dans la région, soit sur le territoire de la Baie-James pour les Cris, ne sera pas respecté si les terres de catégories II et III[1] sont considérées comme des terres publiques non organisées tel qu'il semble vouloir se dégager des discussions entourant l'avenir de la MBJ.

Sur la dynamique du milieu, le CCEK souligne celui des Inuit en ce qui a trait à la protection de l'environnement.

Le Groupe de citoyens du Nouveau-Québec confirme, pour sa part, le rôle de l'État pour appuyer les résidents de la région, tant autochtones qu'allochtones.

3. La problématique du développement régional

Seul le mémoire de l'ARK-CRDK fait référence à la problématique du développement régional telle que décrite dans "Le Choix des régions" souvent de façon plus ou moins explicite dans le "portrait du développement de la région" qu'il présente. En termes de contraintes au développement régional, on retient:

- le peu de diversité de l'économie locale, voire l'absence de base économique solide;

- des approches sectorielles des gouvernements, sans véritable planification;

- l'absence de déplacement de pouvoirs des instances centrales vers les régions;

---

1. Les terres de catégorie II et III sont du domaine public bien que sur les terres II les autochtones ont certains droits exclusifs de chasse et de pêche et que les institutions cries y ont juridiction.

- l'absence de considération du développement régional dans toutes ses dimensions.

En termes d'atouts, on note l'émergence d'initiatives régionales.

Plusieurs éléments de problématique nouveaux par rapport au document de consultation, spécifiques à la région 10, ont également été identifiés par la plupart des intervenants. Certains les ont précisés en fonction des organismes et comités existants, de leur rôle et de leur inscription dans des activités de développement.

En résumé, les Inuit soulèvent la question de l'équilibre entre le régime des terres[1], les ressources fauniques, le commerce et la culture; ils déplorent aussi la relation de dépendance très forte entretenue avec "le Sud" ainsi que la multitude et la complexité des moyens et des structures issus de la Convention, moyens dont ils disposent maintenant et qu'ils apprennent tout juste à utiliser. Prônant une diversification des institutions économiques (financières, commerciales et de production), l'ARK-CRDK précise que l'accent devra être mis sur le développement de petites entreprises de services à propriétaire unique, de coopératives ou de petites usines de transformation.

Les Cris, quant à eux, se disent directement concernés par le futur des entités liées au développement de la Baie-James (SDBJ, MBJ, SODAB, Conseil régional de zone), en soutenant que l'incertitude qui entoure l'avenir de ces structures nuit à la planification de leur propre développement. Ils ajoutent, par ailleurs, qu'aucun changement ne peut y être apporté sans leur consentement et affirment qu'ils ont prouvé leur capacité de planifier leur propre développement. Ils soulèvent enfin "le changement et l'évolution de leur société" comme élément de la problématique régionale.

---

1. Ce régime est issu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Les comités consultatifs de l'environnement soulignent l'importance des problèmes environnementaux vécus par les populations inuit en regard de l'hygiène publique et du milieu. De plus, l'accroissement des exploitations forestières dans la partie sud du territoire de la Baie-James engendre une problématique environnementale et sociale particulière en termes d'impacts sur les activités traditionnelles de subsistance des populations cries.

4. Décentralisation et régionalisation des actions gouvernementales

N'étant pas touchés par la formation des MRC[1], les Inuit ont développé principalement le thème de la décentralisation comme outil de développement régional. La démarche qu'ils ont entreprise en vue d'établir ce que pourrait être un gouvernement régional autonome explique leur intérêt pour cette question. Quant à la régionalisation des actions gouvernementales, elle a retenu l'attention de tous les intervenants, et pour cause.

La régionalisation des actions gouvernementales se trouve en effet au coeur des discussions relatives à l'avenir de la région et à la volonté politique gouvernementale d'occuper le territoire nordique québécois, notamment en le dotant d'un centre administratif localisé à Radisson. Actuellement, la présence gouvernementale sur le territoire même de la région se résume ainsi: quelques bureaux locaux ou régionaux et des visites ponctuelles de fonctionnaires au Nord. En regard des prétentions des quatre villes enclaves à la MBJ sur le territoire de la Baie-James et du rôle qu'elles comptent jouer dans la desserte de services sur le territoire nordique, les Cris ont plus particulièrement été appelés à préciser leurs points de vue sur cette question lors des audiences.

Dans le contexte particulier de la région, décentralisation et régionalisation ne peuvent être dissociées.

---

1. Le territoire situé au nord du 50e parallèle est soustrait de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme créant les MRC.

Une décentralisation vers les structures issues de la Convention

Alors que dans le mémoire des Cris on mentionne simplement être en accord avec le concept de la décentralisation, l'ARK pousse sa réflexion sur ce thème en abordant les modalités et les champs d'application de la décentralisation. Cet organisme dit aussi profiter de l'occasion pour jeter les bases de ce que devrait être un gouvernement régional autonome.

Déplorant n'être maître d'aucune force économique et ne jouir que de très peu de pouvoirs décisionnels, l'ARK dit rejoindre "Le Choix des régions" sur son désir d'une plus grande décentralisation du fait que les Inuit veulent formuler et exécuter leurs propres politiques. On souhaite que l'État québécois ne conserve "que les responsabilités exercées au centre ou absolument essentielles au maintien de l'intégrité du Québec". Le CCEK, quant à lui, parle de transfert de certaines des responsabilités du gouvernement du Québec comme d'une façon d'accroître les moyens permettant à la population inuit d'assumer ses responsabilités, notamment en matière d'environnement.

En l'absence de MRC, les structures d'accueil de la décentralisation sont toutefois différentes dans cette partie de la région. Le CCEK soutient que cette décentralisation devra se faire prioritairement vers les organismes locaux et régionaux déjà existants, de façon à éviter une duplication des mandats. On souhaite un renforcement des structures déjà en place. Le CCEK voit l'ARK apte à assumer certaines responsabilités du gouvernement du Québec. L'ARK, pour sa part, veut d'abord assumer, en tant que gouvernement régional, un nombre croissant des responsabilités qui lui incombent dans la Convention et souhaite que les autres transferts de responsabilités s'effectuent par étapes et dans des délais raisonnables.

Quant aux champs d'application, on veut une délégation des pouvoirs du Québec au "gouvernement régional", voire à l'ARK dans la gestion des ressources, tant au niveau de l'usage que de la mise en valeur. On veut renforcer en plus les responsabilités en matière de santé et bien-être,

d'éducation et main-d'oeuvre, d'aménagement du territoire, de développement économique et de justice. On espère décentraliser au niveau municipal toutes les tâches qu'il n'est pas nécessaire d'exécuter à l'échelle régionale dans le domaine de l'éducation, des affaires sociales, de l'aménagement et du développement économique.

Côté financier, le mémoire de l'ARK-CRDK parle de systèmes de taxation et de péréquation à établir et suggère que les sommes prévues pour les diverses structures proposées de même que celles dépensées par les ministères soient confiées aux administrations régionales en place.

Bref, le mémoire de l'ARK-CRDK privilégie une décentralisation dirigée vers une structure de gouvernement régional qu'il revendique, à une régionalisation des activités gouvernementales. En principe, ce concept de gouvernement régional exclut l'administration gouvernementale dans la "région Kativik" mais dans "un contexte de coopération, d'harmonisation et de rapprochement", on indique que diverses instances gouvernementales pourraient s'inscrire dans les cadres de l'ARK. On pense notamment au MAPAQ et au MLCP. On pose toutefois des conditions à l'effet que cela ne doit pas bousculer la politique locale ou accroître à outrance le nombre de fonctionnaires inuit. On dit vouloir éviter à tout prix la constitution d'une bureaucratie centrale.

Le CCEBJ supporte aussi l'objectif général de la décentralisation dans la mesure où celle-ci appuiera et renforcera les mécanismes et structures créés par la Convention, Convention qui aurait déjà permis de mettre de l'avant ce concept de décentralisation adapté à la problématique nordique. Le comité voit la décentralisation comme un des moteurs qui permettra de concrétiser "Le Choix des régions". Il recommande que la formule de la gestion municipale retenue pour le territoire de la Baie-James, MRC ou autre, permette aux populations cries de participer à la gestion municipale des terres de catégories II et III.

Pour ou contre la régionalisation des actions gouvernementales

Les Inuit se disent inquiets face aux intentions gouvernementales d'implanter des bureaux régionaux de plusieurs ministères à Radisson. Ils soutiennent que les services offerts seront rendus moins accessibles à la population inuit, de par la situation géographique même de Radisson et de son accès difficile (transport et conditions climatiques). Les Inuit craignent que ce choix de Radisson ne les éloigne des instances décisionnelles réelles, créent des procédures plus complexes et des délais plus longs. Ils rejettent tout transfert à Radisson. "Pour les Inuit, Radisson est loin physiquement et culturellement".

Quant aux Cris, ils croient que le gouvernement doit localiser ses bureaux à proximité des ressources à exploiter et de la clientèle à satisfaire. Ils ne sont pas opposés à ce que le gouvernement déménage certains de ses bureaux à Radisson mais sont d'avis que ce futur "centre de services" ne peut répondre aux besoins de toutes les communautés cries, notamment celles du sud du territoire de la Baie-James, de même qu'à ceux des quatre villes allochtones ayant présenté leur mémoire dans cette région. Étant située au centre du "territoire Cri-Inuit" de la grande région (la 10), Radisson peut être intéressant par la présence d'un grand aéroport à proximité, celui de LG-2. On considère toutefois que ce site n'est pas assez central pour une localisation des bureaux régionaux de l'ARC-GCCQ.

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik qualifie de compromis le choix de Radisson comme centre administratif, préférant que ce dernier soit situé au nord du 55^{e} parallèle. Pour ce comité, il est évident que certains mandats gouvernementaux ne peuvent être transférés aux administrations régionales et municipales et que l'établissement de quelques bureaux régionaux est souhaitable.

Pour les deux comités consultatifs, il ne fait aucun doute que, dans les domaines spécifiques de la protection de l'environnement et de la gestion

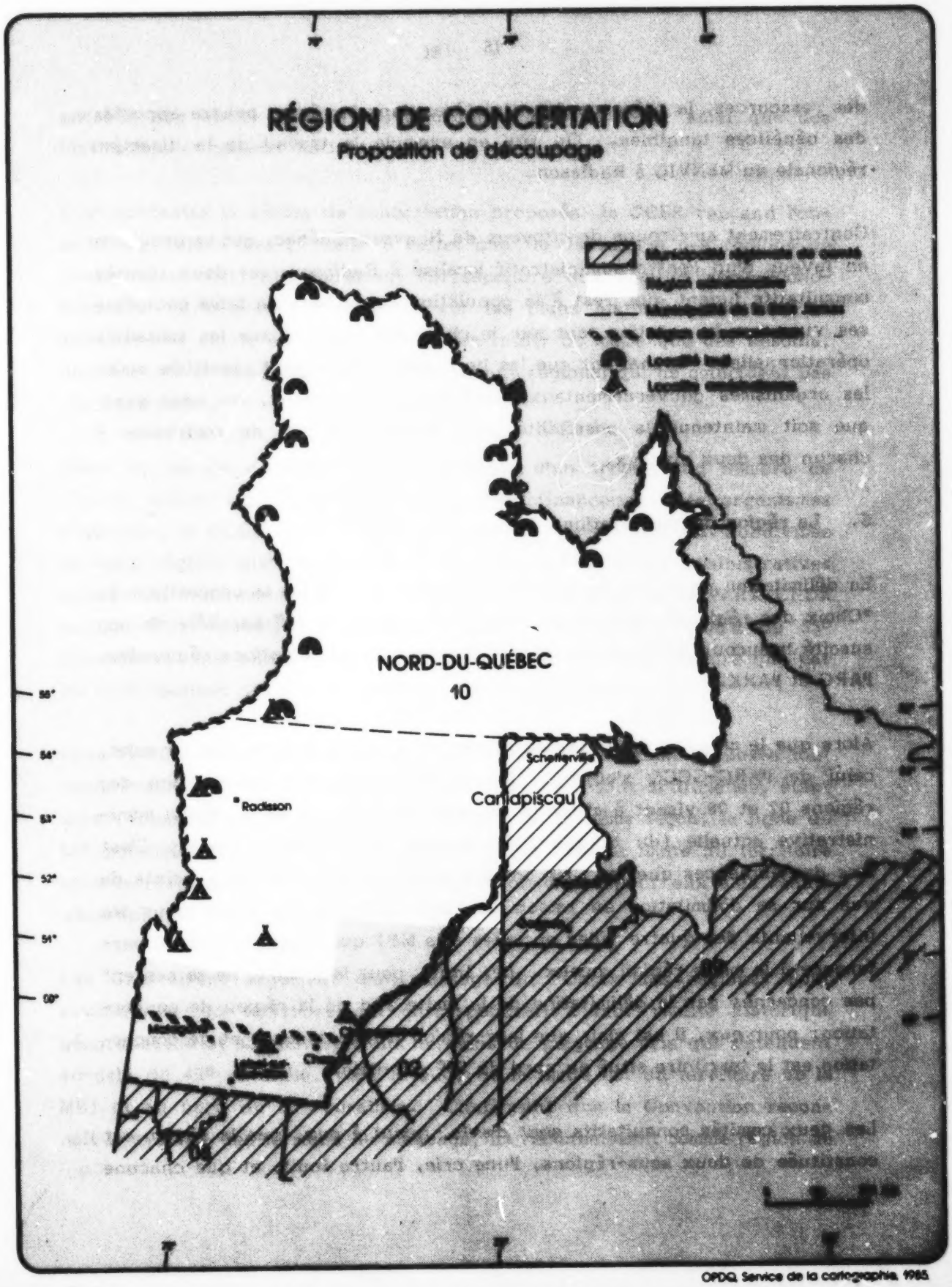

OPDQ, Service de la cartographie, 1985

des ressources, la présence des ministères dans la région pourra apporter des bénéfices tangibles. On cite en exemple le travail de la direction régionale du MENVIQ à Radisson.

Contrairement au Groupe de citoyens du Nouveau-Québec, qui se prononce en faveur d'un centre administratif localisé à Radisson, les deux comités consultatifs jugent que c'est à la population autochtone de faire connaître ses vues sur la question tant sur le choix du site que sur les modalités opérationnelles. Souhaitant que les liens soient clairement identifiés entre les organismes gouvernementaux, centraux et régionaux, on veut aussi que soit maintenue la possibilité pour les populations de s'adresser à chacun des deux niveaux.

5. La région de concertation

La délimitation de la région de concertation en regard de la proposition du "Choix des régions" d'établir sa limite sud autour du 50e parallèle n'a pas suscité beaucoup d'intérêt de la part des deux Administrations régionales, l'ARC et l'ARK.

Alors que le mémoire de l'ARK-CRDK restait à peu près muet sur ce sujet, celui de l'ARC-GCCQ s'objectait énergiquement à toute proposition des régions 02 et 08 visant à s'étendre au-delà de la limite de la région administrative actuelle (du 51e au 53e parallèle, de l'ouest à l'est). C'est lors des audiences que les Cris ont été invités à préciser leurs points de vue sur sa délimitation en raison de l'importance de ce débat pour les intervenants des quatre villes enclaves à la MBJ qui revendiquent l'appartenance à la même région qu'eux. Les Inuit, pour leur part, ne se sentent pas concernés par la délimitation de la limite sud de la région de concertation; pour eux, il est clair que leur région d'appartenance et de concertation est le territoire situé au nord du 55e parallèle.

Les deux comités consultatifs sont d'avis, quant à eux, que la région est constituée de deux sous-régions, l'une crie, l'autre inuit, et que chacune

possède son entité administrative propre (ARC et ARK) ainsi que des institutions et comités distincts.

Pour contester la région de concertation proposée, le CCEK reprend l'objectif du "Choix des régions" à l'effet que "le découpage des régions de concertation doit obligatoirement correspondre aux réalités socio-économiques". Une grande divergence sur les plans historique, culturel et administratif existe entre les Cris et les Inuit, de même que des besoins, des attentes et une vision du développement régional qui ne coïncident pas nécessairement.

Même s'il se dit conscient que la création d'un trop grand nombre de régions aurait un impact négatif sur l'autofinancement des organismes régionaux, le CCEK demande que la région de concertation soit subdivisée en deux régions distinctes qui tiennent compte des limites administratives existantes, notamment celle du 55 parallèle. Le mémoire de l'ARK-CRDK appuie cette requête en soulignant que le territoire au nord du 55^{e} parallèle est une entité distincte du Québec, tant par son histoire que par les interventions des gouvernements et d'Hydro-Québec.

Pour l'ARC-GCCQ, les limites de la région de concertation proposée tout comme celle des régions administratives existantes sont artificielles, étant sans rapport avec les activités des Cris. De la même façon, la ligne du 55^{e} parallèle, qui représente à peu de chose près la limite du territoire sous la responsabilité de l'ARK, ne correspond pas pour eux à la réalité géographique des Cris.

Les Cris tirent argument d'un passage du "Choix des régions" pour revendiquer un territoire qui correspondrait à leur réalité historique géographique et sociale, soit aux terrains de piégeage cris qui s'étendent au-delà du 49^{e} parallèle, vers le sud, de la limite est du territoire de la MBJ et au nord du 55^{e} parallèle. Confirmant que la Convention reconnaît le système des terrains de piégeage, ils reconnaissent comme région de

concertation ce qu'ils appellent "leur territoire traditionnel" qui englobe tous ces terrains de piégeage.

S'ils se sont opposés dans un premier temps à toute extension des régions 02 et 08 vers le Nord, les Cris se sont dits favorables à l'intégration à la région 10 des quatre villes de Matagami, Lebel-sur-Quévillon, Chapais et Chibougamau.

Le CCEBJ, ne pouvant visiblement obtenir consensus entre les trois parties représentées au sein de ce comité sur la limite sud de la région de concertation proposée, choisit de laisser les Cris se prononcer sur cette question en affirmant toutefois que la décision finale devra aussi tenir compte des populations blanches concernées, notamment celles des quatre villes enclaves. Mentionnant que le choix du 50^{e} parallèle comme limite sud ne permettrait pas de régler tous les problèmes reliés à la gestion de la protection de l'environnement physique et social, mandat qui le concerne plus particulièrement, il présente certains avantages et conséquences pratiques de l'adoption de la limite sud proposée dans "Le Choix des régions".

Du fait que la limite du 50^{e} parallèle évite de modifier l'équilibre démographique établi par la Convention, du fait aussi que cette limite intègre les terres de catégorie I et II des villages cris de Waswanipi et de Mistassini actuellement exclus de la région administrative 10 et enfin parce que ce découpage faciliterait la prestation de services environnementaux, le CCEBJ semble favoriser davantage la limite proposée que celle qui est recommandée par les villes enclaves à la MBJ. On ouvre toutefois la porte aux revendications de ces villes en soutenant que certains objectifs poursuivis dans les années soixante-dix, lors de la signature de la Convention, pourraient être revus pour tenir compte de l'évolution de la société crie et de l'économie de la Baie-James.

Seuls le CCEBJ se prononce sur le principe d'harmonisation des divers découpages administratifs à la base des propositions de redécoupage du

territoire en régions de concertation. Il appuie ce principe qui contribuera, selon lui, à rendre la coordination interministérielle plus efficace et à clarifier les lignes de communication entre la population et les organismes prestateurs de services. Il illustre la complexité administrative actuelle par l'exemple de l'application chez les Cris du régime de protection de l'environnement et du milieu social qui relève de trois bureaux régionaux: Radisson, Jonquière et Rouyn. On indique que d'autres incohérences territoriales existent dans la gestion de la faune et de l'exploitation forestière.

6. Les moyens d'actions

Les contrats de développement

Les Inuit sont d'avis que cette proposition, tout comme celle concernant les sociétés de développement, ne correspondent pas au stade de développement économique de leur société. Toutefois, si les contrats de développement devaient exister, on espère que l'ARK, qui s'identifie à une MRC, soit chargée de la coordination et de la réalisation de ces contrats.

Les Cris favorisent plutôt le genre d'ententes qui existent dans d'autres territoires nordiques du Canada, comme le "North Lands Agreement". Ils indiquent aussi la possibilité d'établir "un plan" réunissant les Cris, le gouvernement du Québec et les quatre villes enclaves à la MBJ.

Les sociétés de développement

Les Cris mettent en garde le Québec sur la primauté de la Convention en matière de droits préférentiels dans le secteur du développement économique. En regard des discussions entourant l'avenir de la SDBJ, les Cris suggèrent que les parts que possède cette société dans l'actuelle Société de développement économique des autochtones de la Baie-James (SODAB) leur soient transférées afin que SODAB devienne une corporation de développement économique autonome où les Cris seraient les principaux agents de

développement avec le gouvernement du Québec. On indique que des discussions sont amorcées avec le Secrétariat des activités gouvenementales en milieux amérindien et inuit (SAGMAI) à ce sujet dans le cadre du processus de révision de la mise en application de la Convention, en particulier du chapitre 28 traitant du développement économique des Cris.

Pour les Inuit (ARK-CRDK), il n'y a pas de demande qui justifierait des moyens d'action autres que ceux dont ils se servent déjà, ajoutant qu'actuellement le CRD joue en quelque sorte le rôle d'une société de développement économique. Si elle devait exister, on ne la veut pas autonome mais intégrée à l'ARK. On suggère plutôt que les sommes prévues dans les structures proposées dans la SDE soient confiées à l'ARK.

Le CRCI et l'ODRQ

S'objectant à la création de nouvelles structures, notamment à un CRCI, les Cris (ARC-GCCQ) affirment qu'il y a déjà, au sein de la nation crie, une coordination importante entre les entités régionales et locales. Les Cris veulent continuer d'intervenir directement auprès de l'État par le biais des structures issues de la Convention. Ils se disent toutefois prêts à travailler avec les villes du Sud concernées par le développement du territoire de la Baie-James.

Le CCEBJ exprime l'espoir que la région 10 soit dotée d'une table de concertation régionale regroupant les différentes catégories d'intervenants telles que proposées dans "Le Choix des régions". Il suggère que les modalités de la concertation régionale soient précisées dans l'étude qu'on recommande de réaliser en fonction des structures issues de la Convention.

Quant au CCEK, même s'il juge les objectifs du CRCI acceptables, il considère que c'est à l'ARK et au CRDK à se prononcer sur la nécessité d'établir un CRCI. Il a cependant précisé aux audiences que, conformément à l'ensemble de son mémoire et à l'esprit de la Convention qui a distingué deux

régimes, Cri et Inuit, il faudrait envisager la création de deux CRCI plutôt qu'un seul. S'ils devaient exister, un représentant du Comité consultatif concerné, de la Baie-James ou de la "région Kativik", devra y siéger.

Les Inuit n'ont pas commenté la proposition concernant le CRCI.

La CCEBJ indique, par ailleurs, que la Convention n'a pas prévu d'organismes de coordination interministérielle. Celle-ci est actuellement assumée par le SAGMAI. On considère toutefois que la coordination interministérielle est particulièrement importante sur le territoire nordique et qu'elle doit s'exercer à un niveau régional tout en permettant l'accès des représentants des populations à ce forum.

B -LES INTERVENANTS DE LA ZONE LIMITROPHE SUD (régions 02 et 08)

Seul le mémoire de la ville de Lebel-sur-Quévillon fait une analyse de l'ensemble du contenu du "Choix des régions". L'essentiel des propos des cinq autres intervenants extérieurs à la région 10 vise à justifier leur désir d'appartenir à cette région plutôt qu'à leur région respective actuelle, les régions 02 ou 08. Par ailleurs, tous ont amené des éléments de problématique nouveaux par rapport à ceux présentés dans "Le Choix des régions" et les avenues de développement qu'ils entrevoient pour les quatre villes qu'ils représentent. Quelques-uns ont mis l'accent sur la formation de nouvelles MRC; c'est le cas de la Commission scolaire de Joutel-Matagami et de la ville de Chapais. Les autres sont d'avis que la création de MRC devra faire l'objet d'un autre débat.

1. L'opportunité, les objectifs et les principes du "Choix des régions"

Préoccupés davantage par les discussions entourant la restructuration de la SDBJ, l'avenir de la Municipalité de la Baie-James (MBJ) et la formation des MRC, la plupart des intervenants des régions limitrophes 02 et 08 voient dans la tournée de consultation l'occasion de présenter à nouveau leurs points de vue sur ces sujets. Certains jugent cette consultation pertinente en autant qu'elle puisse éviter les effets désastreux de décisions qu'ils anticipent et pour lesquelles ils veulent être consultés. Ils auraient toutefois préféré être consultés d'abord sur les principes et les modalités de la décentralisation avant de se prononcer sur les structures souhaitables de ce qu'ils qualifient de "régionalisation administrative".

Dans l'ensemble, on dénonce par ailleurs une inadéquation entre les propositions du "Choix des régions" et les particularités du territoire nordique, auquel ces villes s'identifient. La ville de Lebel-sur-Quévillon, qui dit représenter une catégorie de villes mono-industrielles qui pourraient difficilement s'adapter à la philosophie du "Choix des régions", qualifie "d'urbain" l'esprit de ce document. Bien que cette ville qualifie "Le Choix

des régions" "d'effort louable de consultation", elle dit se rallier à la position commune des autres municipalités du Québec et de l'UMQ pour dénoncer l'absence d'objectifs de développement socio-économique.

La ville de Matagami se dit, quant à elle, très ouverte aux propositions contenues dans le document, considérant que "Le Choix des régions est l'occasion de repenser son avenir avec un peu plus d'espoir". Elle endosse les objectifs du document qui correspondent à ses attentes et confirme que s'ils se concrétisent, on assistera à un tournant historique dans les relations municipalités-région-gouvernement. Elle ajoute toutefois qu'en acceptant le principe de disparité régionale et du particularisme régional, la notion de régionalisation devra favoriser la libre expression des structures administratives sociales et politiques qui caractérisent individuellement chaque région.

À l'instar des autres intervenants des quatre villes enclaves à la MBJ, la Communauté économique régionale Chapais-Chibougamau met en doute la pertinence des structures proposées en regard des besoins nordiques mais dit espérer que la nouvelle orientation du développement régional serve réellement la cause de ceux qui se vouent au développement de la région.

Des deux villes à se prononcer sur les principes du "Choix des régions", Matagami les appuie sans plus alors que Chibougamau émet des réserves sur les deux premiers. Elle affirme ainsi que le développement des régions 02 et 08 ne pourrait être le reflet des préoccupations économiques, sociales, culturelles, éducatives et politiques d'une partie importante de leur population, soit celles des villes de Chibougamau, de Chapais, de Matagami et de Lebel-sur-Quévillon, puisque les préoccupations de ces régions ne sont pas d'abord orientées vers le Nord. Quant au principe du développement des régions par les régions, elle le considère comme l'élément de solution le plus important du développement mais se dit déçue de la position du gouvernement qui chercherait plutôt à uniformiser le plus possible son intervention.

La Communauté économique régionale Chapais-Chibougamau appuie particulièrement trois des principes énoncés. Elle se dit aussi convaincue de l'importance des dynamismes locaux, combinés au rôle de l'État, notamment en termes d'appuis à leur désir d'appartenir à la région 10 et de participer au développement de cette région. Elle confirme aussi l'importance de la concertation, en autant que cette "opération dialogue" conduise vers une unité d'action.

2. Une ou des MRC versus le territoire de la région de concertation

La délimitation du territoire de la région de concertation a constitué le cheval de bataille des intervenants de la zone limitrophe sud, tant dans les mémoires que lors des audiences. Tous s'entendent pour dire que leur développement est relié au territoire de la Baie-James et orienté vers le Nord. Ils s'opposent donc à la frontière du 50^{e} parallèle telle que proposée par "Le Choix des régions" ou à toute autre limite qui aurait pour effet de les dissocier du territoire actuel de la Baie-James. S'opposant au vécu des vingt dernières années, les villes de Chapais, de Chibougamau, de Matagami et de Lebel-sur-Quévillon veulent être "le sud du Nord plutôt que le nord du Sud". Le désir de ces quatre villes d'appartenir à une nouvelle région Nord influence par le fait même la délimitation du territoire de la ou des futures MRC qu'elles souhaitent voir créer.

Le territoire de la ou des MRC

Précisons d'abord que toutes les villes localisées au nord du 49^{e} parallèle, incluant les quatre villes de Chibougamau, Chapais, Matagami et Lebel-sur-Quévillon, ne font pas encore partie de MRC et que leur intégration au processus de formation des MRC est actuellement impossible à moins d'un assouplissement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Loi 125) et de la Loi constituant la municipalité de la Baie-James. Le territoire de la MBJ sépare en effet les territoires municipaux de ces quatre villes, empêchant ainsi la formation de nouvelles MRC. Par ailleurs, ces villes

s'opposent fermement à leur rattachement à des MRC déjà créées dans leur région respective.

Bien que certains mémoires de ces villes parlent d'une position commune entre les intervenants de celles-ci, ce qui ressort des mémoires et des présentations en audience ne reflète pas autant d'unité, notamment sur la délimitation des MRC.

Alors que trois des quatre villes sont d'avis que la formation des MRC devra faire l'objet d'un autre débat et qu'elle est en relation directe avec la décision que le gouvernement prendra à l'égard de la MBJ, la ville de Chapais expose clairement sa position: que soit amendée la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour former une seule MRC entre les 49^{e} et 55^{e} parallèles, incluant les "réserves indiennes". Cette dernière veut que tous les pouvoirs de la MBJ qui seront abolis soient rapatriés par la MRC ainsi formée.

Dans la deuxième version de son mémoire, déposée lors des audiences, la ville de Chibougamau a, quant à elle, tempéré la discussion déjà amorcée dans son premier mémoire autour d'une restructuration de la MBJ et de la formation de MRC pour concentrer ses revendications sur la formation de "sa" région d'appartenance qu'elle délimite par les 49^{e} et 55^{e} parallèles. Elle dit toutefois que, pour elle, MRC (région d'appartenance) et région de concertation sont indissociables et que la formation de la région à laquelle les quatre villes veulent appartenir formera une base solide pour l'organisation éventuelle d'une MRC. Elle s'objecte à la création de deux MRC entre les 49^{e} et 55^{e} parallèles.

La Commission scolaire de Joutel-Matagami, pour sa part, souhaite une mise en commun des services éducatifs à l'intérieur de trois MRC, notamment dans la MRC Joutel-Matagami-Radisson-Crie à laquelle elle s'identifie. Divisant le territoire situé entre les 49^{e} et 55^{e} parallèles en deux MRC, elle propose la formation d'une troisième MRC pour les populations vivant

au nord du 55e parallèle. Cette proposition diffère considérablement de celle exprimée par Chapais et Chibougamau, pour une seule MRC.

Les villes de Matagami et de Lebel-sur-Quévillon n'appuient pas ouvertement la proposition d'une seule MRC, donc d'une association avec Chapais et Chibougamau à l'intérieur d'une même MRC. Lebel-sur-Quévillon parle plutôt de la délimitation "des futures MRC" au Nord. Elle recommande que soit accéléré le processus de consultation concernant la délimitation des MRC du Nord alors que Matagami dépose une lettre d'engagement du ministre des Affaires municipales de l'époque, M. Jacques Léonard, à l'effet de tenir une séance de consultation publique pour les villes concernées.

De façon unanime, les villes déplorent ne pas avoir été entendues ni même consultées jusqu'à présent sur la délimitation des MRC.

Le territoire de la région de concertation

Pour la moitié de ces intervenants, il est clair que la région de concertation à laquelle ils veulent appartenir s'étend du 49e au 55e parallèle, incluant ainsi tout le territoire de la MBJ, les quatre villes enclaves à cette municipalité, de même que les huit "municipalités de villags cris". Ils appellent cette région le Moyen-Nord[1].

Pour Chapais, Chibougamau et la Communauté économique régionale Chapais-Chibougamau, toutes de la région 02, MRC et région de concertation sont indissociables. Les trois autres intervenants, en provenance de la région 08, laissent plus difficilement connaître leur opinion sur la limite nord de la région 10 à laquelle ils veulent appartenir. Alors que Matagami semble opter pour la même région Moyen-Nord que les gens de la région

---

1. On exclut de cette région Moyen-Nord les localités de Villebois, Val-Paradis et Beaucanton, dont on dit que la région naturelle est l'Abitibi.

02, Lebel-sur-Quévillon parle d'une région 10, "à partir du 49e parellèle vers le Nord", et la Commission scolaire, d'une région 10 incluant les Inuit.

La ville de Lebel-sur-Quévillon appuie, par ailleurs, le principe d'harmonisation des divers découpages administratifs existants à la base de la proposition concernant la région de concertation, en contestant toutefois la limite proposée du 50e parallèle pour la région Nord-du-Québec. Matagami, quant à elle, dénonce par des exemples concrets la non-harmonisation des territoires d'intervention des divers ministères.

3. Motivation et problématiques à l'appui du choix d'appartenir à une région plus nordique

La délimitation du territoire de la région de concertation a constitué le cheval de bataille des intervenants de la zone limitrophe sud. C'est à partir de certains traits de la problématique de développement régional décrite dans "Le Choix des régions", mais surtout d'éléments nouveaux d'une problématique propre à ces régions dites limitrophes que ces intervenants ont appuyé leur désir d'appartenir à une région plus nordique, le Nord ou le Moyen-Nord.

Des objectifs à respecter

S'appuyant d'abord sur certains des objectifs du "Choix des régions" quant à la région de concertation, tous veulent:

- une région qui corresponde le plus possible aux attentes et aux aspirations exprimées par les populations;

- une région qui soit satisfaisante pour l'ensemble des intervenants qui partagent des préoccupations communes;

- une région qui corresponde à la réalité socio-économique et régionale.

On soutient que les problèmes auxquels ces villes sont confrontées les rapprochent davantage des populations plus nordiques que de celles des régions 02 et 08: éloignement des grands centres, isolement, recrutement du personnel spécialisé (santé), éloignement des services éducatifs, etc. Pour les intervenants des quatre villes enclaves à la MBJ, la région à laquelle ils veulent appartenir "est très polyvalente dans ses sources et origines mais bien homogène dans ses objectifs de développement"; on parle d'un territoire où les aspirations et les intérêts sont communs.

On parle même de "différences pratiquement inconciliables" entre le milieu de vie des autres villes des régions 02 et 08 et celui des villes situées entre les 49^{e} et 55^{e} parallèles. On soutient que les régions 08 et 02 ne leur ressemblent en rien, ni géographiquement, ni socialement, ni économiquement.

Des spécificités déjà reconnues à partir du 49^{e} parallèle

Comme argument au choix d'appartenir à la région 10, on souligne que les spécificités du territoire situé au nord du 49^{e} parallèle auraient été reconnues par des lois antérieures et par des normes s'appliquant à l'ensemble de ce territoire dans différents domaines. Au niveau politique, la délimitation du comté d'Ungava admet déjà la dissociation du territoire situé entre les 49^{e} et 50^{e} parallèles d'avec les régions 02 et 08, à l'exception toutefois de la ville de Lebel-sur-Quévillon, qui est exclue de ce comté. On en profite pour appuyer la requête de cette ville d'être intégrée au comté d'Ungava.

Un sentiment d'appartenance qui s'est développé graduellement

Ce sont des rencontres intermunicipales entre les quatre villes concernées qui auraient permis l'émergence d'un sentiment d'appartenance à la région 10 et favorisé un certain rapprochement entre ces villes. Ce sentiment d'appartenance se serait renforcé suite aux prétentions formulées par certains organismes régionaux du Saguenay - Lac-Saint-Jean et de

l'Abitibi-Témiscamingue à l'égard du territoire de la Baie-James qu'ils voyaient rattaché à leur région respective.

Les villes accusent ces deux régions de n'avoir été intéressées à elles jusqu'à maintenant que pour le potentiel de développement que représente leur territoire en termes de ressources forestières et minières. On veut que cesse "le pillage Nord-Sud des ressources". De plus, craignant que leur "voix" ne deviennent marginales au sein d'une table de concertation avec la région 02 ou la région 08 et d'être noyées dans des priorités de développement étrangères à leurs besoins, les quatre villes considèrent qu'elles bénéficieraient d'une représentation plus significative en étant associées aux populations de la région 10.

Au cours des mêmes rencontres intermunicipales, les quatre villes auraient ainsi convenu de structures et de mécanismes qu'elles veulent voir instaurer sur le territoire de la Baie-James. Ceux-ci leur permettraient de travailler avec les autochtones, ce qu'ils considèrent comme une nécessité en regard des situations parfois conflictuelles qui résultent des activités de chasse, de pêche, de piégeage et des exploitations forestières.

Des contraintes au développement

Les éléments de problématique tirés du "Choix des régions" identifient certaines contraintes qui ont marqué le développement des régions. Celles qui sont reprises par les intervenants des quatre villes ont trait au peu de diversité de l'économie régionale, à l'existence de villes mono-industrielles, au développement orienté essentiellement vers les grandes entreprises et à une structure économique faible. C'est en fonction de ces contraintes et d'éléments de problématique propres au milieu de vie de ces intervenants que les quatre villes revendiquent leur appartenance à la région 10. On souligne ainsi la désillusion causée par le peu de retombées économiques des travaux hydro-électriques de la Baie-James et par le type de développement téléguidé à partir des grands centres, une appartenance régionale mal définie, des inconvénients liés à la Convention (accessibilité

de la forêt), des difficultés à développer des activités commerciales rentables avec le Sud et le peu de programmes d'aide gouvernementale auxquels il leur est possible de souscrire en raison des normes requises.

Des avenues de développement

Des quatre "villes du Sud" et de la Communauté économique régionale Chapais-Chibougamau, il y a unanimité pour dire que leur avenir est lié au Nord. En plus de vouloir travailler à la sauvegarde de l'industrie minière et forestière déjà en place et de favoriser le secteur de la transformation, ces intervenants identifient plusieurs avenues de développement:

- être partenaires à la gestion du territoire de la région Nord et à la gestion des ressources hydro-électriques;

- instaurer de nouvelles formes d'échanges avec les Cris de la Baie-James en participant avec eux au développement socio-économique de la région Moyen-Nord (49e au 55e parallèle), notamment dans les domaines des loisirs, de la santé et de l'éducation;

- développer le potentiel touristique de la région;

- accroître les retombées économiques des sociétés d'État;

- créer de nouvelles structures d'accueil qui attirent véritablement les investisseurs;

- assurer sur place la formation de la main-d'oeuvre.

Une régionalisation vers des pôles existants

Déplorant l'existence de centres administratifs ou de bases d'intervention hors de la région concernée, les villes favorisent une régionalisation à partir des pôles existants en soulignant que Matagami et Chibougamau sont

toutes deux en mesure d'accueillir les implantations gouvernementales régionales. La ville de Lebel-sur-Quévillon recommande que les ministères qui ne pourront être localisés sur le territoire de la Baie-James soient situés de préférence dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Par la limite sud proposée du 50e parallèle, les villes accusent le gouvernement et les sociétés d'État de vouloir conserver les prérogatives qu'ils ont sur des interventions téléguidées de Québec ou de Montréal. On ajoute que cette limite implique le maintien dans les grands centres des bureaux administratifs et opérationnels, ce qui aurait pour conséquence de les couper à tout jamais du développement du Nord, de toutes retombées possibles et de condamner ainsi ces villes à une extinction quasi assurée.

En termes d'intégration des économies régionales, Matagami affirme que l'inclusion des quatre villes dans la région 10 "renforcera les relations intra et extra régionales sur une base d'équité", que les liens qui uniront à l'avenir le Nord-du-Québec à l'Abitibi-Témiscamingue et au Saguenay - Lac-Saint-Jean amplifieront et complèteront les échanges existants. On soutient toutefois que le développement du Nord-du-Québec, incluant les quatre villes, "ne peut se faire sans l'appui massif des régions limitrophes tant du point de vue de la participation de la main-d'oeuvre de ces régions à l'exploitation de nos richesses naturelles qu'à celui de véritables échanges économiques et sociaux."

Enfin, face à cette volonté d'appartenir à une région plus nordique, on souligne des appuis exprimés par des gens de l'Abitibi-Témiscamingue, notamment le député de la circonscription d'Ungava, monsieur Marcel Lafrenière, et par le Conseil régional de développement du Saguenay - Lac-Saint-Jean. Le Grand chef des Cris d'alors, monsieur Billy Diamond, a par ailleurs signifié son intérêt à travailler avec les quatre villes concernées.

4. Les moyens d'action

La décentralisation

L'ensemble des intervenants extérieurs à la région 10 demandent que la décentralisation favorise les échanges socio-économiques entre les quatre villes et les populations autochtones. Même si tous désirent être intégrés au processus de formation des MRC, certains ne sont pas d'accord pour étendre les fonctions de la MRC au-delà de la réalisation du schéma d'aménagement.

Lebel-sur-Quévillon reproche au gouvernement de vouloir rassembler sous un même toit, la MRC, la presque totalité des organismes et des fonds régionaux. On se rallie à la position des autres municipalités du Québec (UMQ), notamment pour dénoncer une diminution des pouvoirs accordés aux municipalités locales aux dépens des MRC. On est d'avis que cette "centralisation" au niveau de MRC, pour cette région en particulier, accentuera l'isolement des villes et les distances réelles qui les séparent. On favorise une décentralisation, mais au niveau des municipalités locales. La Commission scolaire de Joutel-Matagami dit, au contraire, être d'accord avec une décentralisation à l'échelle des MRC.

Concernant les fonctions des MRC, la ville de Lebel-sur-Quévillon préfère que les MRC existantes s'acquittent de leur premier mandat avant d'accepter des pouvoirs supplémentaires. Elle conteste l'implication des MRC dans la mise en commun de services, soutenant que cela ne ferait que multiplier par 10 ou 20 des échanges qui n'impliquent actuellemnt que les intéressés, par le biais d'ententes intermunicipales. On veut plutôt continuer à utiliser ces ententes. Chibougamau, quant à elle, parle de gestion de services sur la base de la MRC qu'elle propose et qui coïncide avec la région Moyen-Nord.

Les contrats de développement et les sociétés de développement

Alors que Matagami se dit dans l'obligation de délaisser pour l'instant une bonne partie du contenu du "Choix des régions", notamment la proposition de contrat de développement, pour se consacrer à la région de concertation, Chibougamau se dit d'accord avec l'ensemble des mécanismes dont le gouvernement envisage la mise en place à l'intérieur de la MRC.

Seule la ville de Lebel-sur-Quévillon traite spécifiquement des SDE. Elle s'oppose à leur création, soutenant qu'elles ne cadrent pas avec le caractère particulier des villes du Nord. On craint la disparition des commissariats industriels, qu'on veut conserver sous leur forme actuelle tout en augmentant leurs ressources financières et leur nombre. Si elles devaient exister, les SDE devraient, par ailleurs, donner un rôle de soutien aux municipalités locales plutôt qu'aux MRC, tout comme c'est le cas des commissariats industriels.

Le CRCI et la redéfinition des conseils régionaux

Matagami et Chibougamau sont favorables à la création du CRCI, la première parce qu'il n'y a rien de semblable actuellement dans la région "Moyen-Nord", la seconde se disant en accord avec l'ensemble des structures proposées. La commission scolaire appuie aussi la création d'un CRCI. La ville de Lebel-sur-Quévillon recommande, quant à elle, d'exclure la création d'un CRCI dans l'éventuelle région Moyen-Nord, la considérant trop différente des autres régions du Québec. Celle-ci voit le CRCI comme un organisme régional promu à l'image d'un organisme central, superstructuré, qui a le désavantage de confirmer les liens de dépendance, l'arbitrage et le pouvoir du gouvernement central. Elle est contre la redéfinition des conseils régionaux et un CRD renouvelé.

Bien qu'en accord avec les objectifs de la table de concertation, Chibougamau partage les inquiétudes de Lebel-sur-Quévillon quant à la représentativité des intervenants, à l'impact et à l'efficacité véritable d'un

CRCI. Les villes trouvent trop faible la représentativité du monde municipal. On s'interroge de plus sur la provenance des budgets nécessaires au financement du CRCI.

La Communauté économique régionale dit préférer une consultation et une concertation volontaires et ponctuelles plutôt que des structures consultatives qu'elle qualifie d'obligatoires.

La conférence annuelle régionale

La ville de Lebel-sur-Quévillon, seul intervenant à aborder spécifiquement ce sujet, émet des réserves quant à la présence de députés régionaux à cette conférence, notamment face à ceux qui seront dans l'opposition.

L'ODRQ

Seule la ville de Matagami s'est dite intéressée par les mandats de l'ODRQ pour la raison qu'il n'y a rien de semblable dans la région à laquelle elle veut appartenir. Contrairement aux autres régions du Québec, il n'y a pas de bureau régional de l'OPDQ sur le territoire de la région Nord-du-Québec, la Délégation régionale étant localisée à Québec. Matagami pose toutefois deux conditions à son existence: que les fonctionnaires habitent la région et que les budgets soient décentralisés en totalité.

Les outils financiers

Chibougamau soutient que les aspects financiers reliés aux structures proposées devront tenir compte des particularités de la région: sa superficie, ses besoins d'études, des coûts plus élevés pour les communications de même que pour la mise en oeuvre de projets. La Communauté économique régionale Chapais-Chibougamau demande aussi que les budgets soient en relation avec l'immensité du territoire à desservir.

La ville de Lebel-sur-Quévillon craint le changement de main des budgets déjà disponibles. Elle s'oppose à un transfert du FDR aux MRC de crainte qu'elles les utilisent ailleurs que dans des projets de développement ponctuels. Soutenant que le FDR a joué un rôle important en région depuis plusieurs années, elle dit qu'il faudrait augmenter l'enveloppe budgétaire de ce programme; Chibougamau et Lebel-sur-Quévillon signent cette requête.

CONCLUSION

Bien qu'indéniablement plusieurs des propositions du "Choix des régions" ayant trait aux moyens d'actions n'aient pas reçu l'assentiment des intervenants qui ont présenté leur mémoire dans la région Nord-du-Québec, le bilan de la consultation s'avère positif.

La participation des intervenants de la région 10 aura permis d'obtenir, des représentants mêmes de ces organismes, un bilan du fonctionnement des différentes entités issues de la Convention en même temps que des précisions sur les rôles que certains comptent jouer dans le développement régional. La consultation mettait ainsi en lumière la satisfaction du milieu face à ces entités mises sur pied depuis la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. On dit avoir eu l'occasion de les comparer avec ce qui existe dans les autres régions du Québec pour conclure que ces entités sont plus adaptées aux besoins du milieu. D'où une opposition farouche à toutes nouvelles structures autres que celles prévues à la Convention ou qui pourraient entraver la démarche entreprise par les Inuit pour instaurer un gouvernement régional autonome.

Conséquemment, la "distribution des rôles" entre les intervenants du développement régional de la région 10 ne peut être identifiée à ce qui est proposé dans "Le Choix des régions", les structures d'accueil n'étant pas les mêmes. Ainsi, la décentralisation serait dirigée vers les administrations régionales, l'ARC et l'ARK, et locales plutôt que vers les MRC, des mandats de développement économique au CRD Kativik ou à une société de développement intrinsèque à l'ARK plutôt qu'à une société de développement économique autonome. Sur ce point, les Cris rejoignent le concept de SDE véhiculé dans le document de consultation: une société de développement autonome avec financement conjoint du milieu et de l'État, à partir de la structure actuelle de la SODAB.

Justifiée par l'existence de structures d'accueil différentes, les trois organismes liés à l'environnement proposent qu'une démarche parallèle au

"Choix des régions" soit faite en fonction des problématiques spécifiques à la région et des structures régionales existantes de manière à déterminer comment celles-ci pourraient s'inscrire dans une politique de développement des régions applicable à l'ensemble des régions.

Les intervenants de la zone limitrophe sud trouvent dans l'ensemble inadéquats les moyens d'actions proposés. On favorise plutôt la libre expression des structures administratives qui caractérisent chacune des régions.

Par ailleurs, en affirmant que plusieurs des principes et des objectifs poursuivis dans le document consultation sont déjà appliqués au sein des structures issues de la Convention, les intervenants du Nord-du-Québec approuvent la philosophie de base du "Choix des régions", notamment sur l'importance de la concertation et de la décentralisation comme outils privilégiés de développement régional. Les Inuit contestent toutefois le rôle confié à l'État de définir les grandes orientations de développement et d'établir la politique de développement régional. Dans le contexte de l'autonomie politique ou de l'institution d'un gouvernement régional autonome, ce rôle est revendiqué par les Inuit. Ces derniers veulent établir les politiques concernant leurs propres affaires.

Les thèmes de la région de concertation et de la régionalisation des actions gouvernementales, de par les enjeux qu'ils représentent pour les deux catégories d'intervenants, du Nord et de la zone limitrophe sud, incitent à établir un parallèle entre les opinions des uns et des autres.

Sur la région de concertation, certains mémoires des intervenants de la zone limitrophe sud, qui parlent d'une région de concertation correspondant au territoire de la Baie-James, englobant les quatre villes enclaves, confirment l'appartenance des Inuit à une "région" distincte, la région Kativik. Les autres intervenants extérieurs à la région 10 identifient une concertation qui englobe la région Kativik. On note ainsi une certaine confusion entre région de concertation et région d'appartenance. Alors que certains intervenants des villes enclaves disent ne pouvoir dissocier les

deux, que région de concertation et région d'appartenance correspondent au même territoire, les autres font une distinction entre les deux et identifient deux ou trois régions d'appartenance à l'intérieur de la région de concertation proposée.

Les représentants des populations autochtones, via les deux administrations régionales, montrent quant à eux peu d'intérêt à ce débat. Pour les Inuit, c'est la région Kativik qui doit être considérée à la fois comme région de concertation et région d'appartenance alors que pour les Cris, la seule région de concertation qui leur apparaît acceptable est déterminée à partir de l'utilisation qu'ils font du sol et de ses ressources. Rejetant la plupart des limites administratives actuelles, les qualifiant d'artificielles, ils s'identifient à une région recouvrant l'ensemble des "terrains de piégeage". Cette région s'étend au-delà des limites sud et nord de la région Moyen-Nord que certains intervenants des villes enclaves préconisent.

Ce bilan démontre ainsi qu'un consensus est loin d'être atteint sur la délimitation de la région de concertation. Parmi les intervenants du Nord cependant, on défend la reconnaissance de deux régions distinctes.

Concernant la régionalisation des actions gouvernementales, les intervenants du Nord émettent des réserves face à la régionalisation qui s'amorce dans cette région, tantôt en raison du site choisi dans un premier temps, soit Radisson, tantôt par l'étendue du territoire qui ne peut permettre une desserte des services gouvernementaux à partir d'un seul endroit. L'ARK voit même cette opération comme un obstacle possible à l'atteinte d'une structure de gouvernement régional que les Inuit revendiquent.

Les intervenants des villes enclaves encouragent une plus grande régionalisation à la fois des ministères et organismes gouvernementaux et des sociétés d'État vers la région Nord-du-Québec et en fonction des pôles déjà existants que constituent les villes enclaves.

ANNEXE

IDENTIFICATION ET PROVENANCE DES MÉMOIRES PRÉSENTÉS DANS LA RÉGION NORD-DU-QUÉBEC

A- Les intervenants de la région Nord-du-Québec (région 10)

1. Administration régionale Kativik et Conseil régional de développement Kativik (ARK-CRDK);

2. Grand Conseil des Cris du Québec et Administration régionale crie (GCCQ-ARC);

3. Comité consultatif de l'environnement Kavitik (CCEK);

4. Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James (CCEBJ);

5. Groupe de citoyens du Nouveau-Québec.

B- Les intervenants de la zone limitrophe sud: Saguenay - Lac-Saint-Jean (région 02) et Abitibi-Témiscamingue (région 08)

1. Ville de Chapais;

2. Ville de Chibougamau;

3. Ville de Matagami;

4. Ville de Lebel-sur-Quévillon;

5. Communauté économique régionale Chapais-Chibougamau;

6. Commission scolaire de Joutel-Matagami et le Comité de parents.